

1 . Programme de soutien financier ponctuel aux activités liées à l'anniversaire de création d'organisme

Définition :

Ce programme entend reconnaître, par l'octroi d'une subvention municipale, l'anniversaire de fondation de l'organisme. Ne seront considérées que les demandes visant à souligner au moins un 20^e anniversaire, par tranche de cinq (5) ans. Sont admissibles à ce programme tous les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville.

Critères :

La subvention municipale consiste en une aide financière ponctuelle selon le nombre d'années d'existence. Elle est accordée à la suite d'une demande écrite formellement adressée à son répondant municipal au moyen du formulaire annexé au présent programme dûment rempli. La présente doit être **reliée à un projet d'activité ou à un événement spécial** et est soumise dans un délai raisonnable de **3 mois avant sa réalisation**. Cette aide financière est calculée comme suit :

- À partir du 20^e anniversaire, chaque tranche de 5 ans, et ce, jusqu'au 49^e anniversaire, chaque organisme reconnu, en faisant une demande, peut recevoir 500 \$;
- À partir du 50^e anniversaire, chaque tranche de 5 ans, et ce, jusqu'au 74^e anniversaire, chaque organisme reconnu, en faisant une demande, peut recevoir 1 000 \$;
- À partir du 75^e anniversaire, chaque tranche de 5 ans, chaque organisme reconnu, en faisant une demande, peut recevoir 1 500 \$.

La date d'anniversaire d'un organisme est facile à contrôler par une vérification de sa charte initiale ou par le biais du site Internet du Registraire des entreprises du Québec : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.

Reddition de compte

Après l'événement, l'organisme devra déposer à son [répondant municipal](#) une preuve de la mention de la Ville à titre de partenaire pour l'activité ou l'événement spécial soulignant l'anniversaire de fondation de l'organisme afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière ponctuelle.